



Département fédéral de l'intérieur (DFI)  
Monsieur Alain Berset  
Conseiller fédéral  
Bundesgasse 3  
3003 Berne



Références FF/PS  
Date 8 septembre 2021

## Consultation de l'Administration fédérale des contributions (AFC) et de l'Office fédéral de la statistique (OFS) portant sur la transmission des données des impôts directs

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions de votre invitation à prendre position sur le projet de l'AFC et l'OFS relatif à la transmission des données des impôts directs.

Nous souhaitons souligner les éléments suivants :

### 1. Aspects techniques

Comme mentionné dans les directives du Département fédéral des finances (DFF) concernant la transmission des données de l'impôt fédéral et la livraison des données fiscales des cantons, l'AFC et le canton doivent se mettre d'accord sur le format de données et signer une convention écrite.

Cela signifie que chaque canton peut utiliser un format d'échange personnalisé et spécifique. Cette manière de procéder, bien que laissant une plus grande liberté aux cantons, va rendre la tâche de consolidation des données cantonales complexe pour l'AFC et l'OFS, au risque de générer des difficultés pour agréger les données des différents cantons. En outre, un effort de coordination important sera requis avec chaque canton pour définir, valider et contrôler chaque format de livraison cantonal spécifique. Une approche similaire à la RPT, avec des directives de livraison standards et identiques pour tous les cantons, aurait été probablement plus simple à implémenter et à coordonner.

Nous relevons également que les directives n'imposent pas l'utilisation des normes eCH-0119 (personnes physiques) et eCHF-0229 (personnes morales). Ce choix nous satisfait car, à l'heure actuelle, nos bases de données fiscales ne sont pas construites selon le schéma eCH et une mise aux normes serait difficile dans les délais imposés par le projet.

En outre, l'AFC et l'OFS semblent avoir abandonné l'idée d'une livraison « continue » et il n'est à présent prévu plus qu'une livraison ponctuelle. Lors d'une précédente consultation informelle à ce sujet, nous avons indiqué à l'OFS qu'une livraison ponctuelle était largement préférable à une livraison continue pour nous permettre de vérifier de manière systématique les données transmises. Nous sommes donc également satisfaits de l'orientation prise par le projet à cet égard.

Au niveau technique, malgré une charge de travail déjà relativement élevée en raison de divers projets informatiques en cours, le projet sous sa forme actuelle nous semble réalisable dans les délais prévus.



## 2. Aspects relatifs à la protection des données

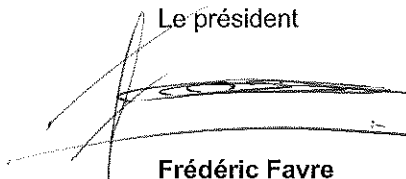


Nous partageons pour l'essentiel les inquiétudes des autres cantons et de la Conférence latine des directeurs cantonaux des finances (CLDF) concernant l'utilisation des données fiscales cantonales. Avant de débiter les travaux préparatoires prévus, nous demandons donc de définir clairement dans une base légale le champs d'utilisation précis des données fiscales collectées, toute utilisation par la Confédération en dehors du champ en question étant en principe exclue.

Comme le souligne la CLDF, la responsabilité des cantons doit être également exclue en cas d'utilisation non conforme des données collectées.

À notre sens, étant donné la nécessité de mettre en place en premier lieu une base légale, le calendrier prévu doit être adapté en conséquence car les travaux préparatoires ne pourront vraisemblablement pas débiter le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Gouvernement valaisan vous remercie de l'attention que vous porterez à sa détermination et vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de sa considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

<p>Le président</p>  <p>Frédéric Favre</p>		<p>Le chancelier</p>  <p>Philipp Spörri</p>
--	--	--

Copie à [vernehmlassungen@estv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@estv.admin.ch)